Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01M_URB-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE N° AZ.08.64.1

VU le code du Patrimoine et notamment son livre V, article L 522-5 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 442-3-1 ;

VU l'information donnée à la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date du 31 janvier 2005 ;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune d'**OLORON-SAINTE-MARIE (Pyrénées-Atlantiques)**, actuellement recensés dans les bases archéologiques de la Direction régionale des affaires cultures d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :
Suite aux nouveaux éléments de connaissance archéologique concernant la commune d'Oloron-Sainte-Marie, l'arrêté de zonage archéologique AZ.04.64.1 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :
Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2, et 3, et sur le(s) plan(s) annexés au présent arrêté, constituent pour la commune d'Oloron Sainte-Marie les zones géographiques prévues à l'article L. 522-5 du code du Patrimoine et à l'article 5 du décret n°2004-490 susvisés.

4, Esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX – Téléphone 05 56 90 60 60 – Télécopie 05 56 24 08 03

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01M_URB-DE

Article 3 :
Le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi dans les conditions définies conformément aux dispositions prévues par l'article L. 522-5 du code du Patrimoine et le décret 2004-490 susvisés, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'autorisation d'installations ou de travaux divers, d'autorisation de lotir et de création de Zones d'Aménagement Concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

1 - Borderouge : *villa* antique avec balnéaire.

2 - Legugnon : occupation antique (*villa* ?).

3 - Quartier Sainte-Croix (le bourg) : bourg médiéval.

4 - Quartier Sainte-Marie (le bourg) : bourg médiéval.

5 - Castera et Lamothe : éperon barré ou motte castrale médiévale.

6 - Soeix : occupation protohistorique probable.

7 - Lalonguère, Saint-Christau : occupation antique et protohistorique.

Article 4 :
Au titre de l'alinéa 4° l'article 4 du décret 2004-490 susvisé (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux dans les conditions définies par l'article 4 du décret 2004-490 susvisé, de :

tous les projets soumis à déclaration,

Article 5 :
Le préfet du département des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental de l'équipement des Pyrénées-Atlantiques et le maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, et affiché dans la mairie **d'Oloron Sainte-Marie** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le 10 JUIL. 2008

Le Préfet de la région Aquitaine

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales

Frédéric MAC KAIN

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01M_URB-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles

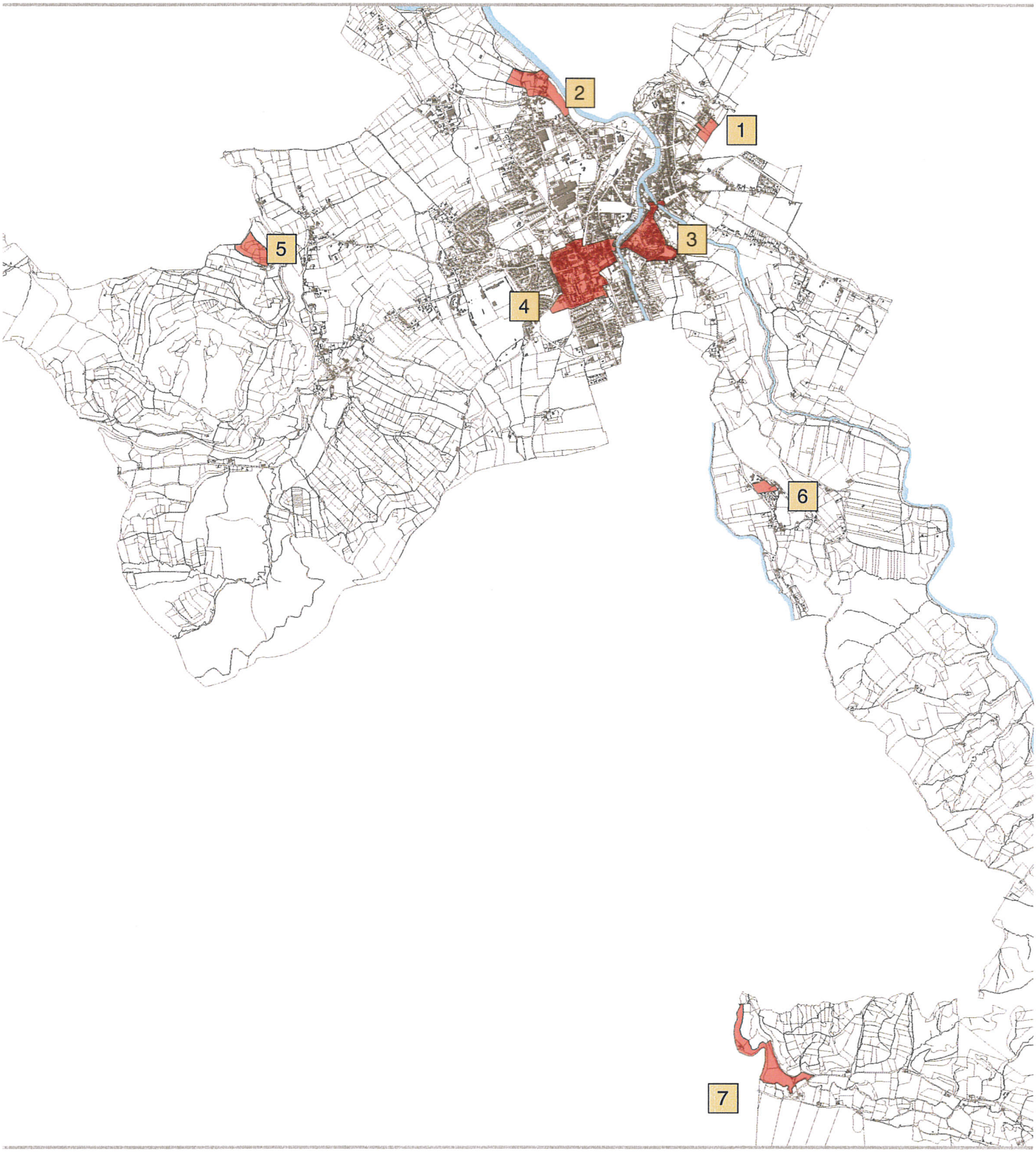

0 0.5 1 2 Kilomètres

Commune de OLORON-SAINTE-MARIE (64)
Carte 1 / 8
Zonages archéologiques
(Décret n° 2004-490)

Mai 2008

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01M_URB-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles

0 25 50 100 Mètres

Commune de OLORON-SAINTE-MARIE (64)
Carte 2 / 8
Zonages archéologiques
(Décret n° 2004-490)

Mai 2008

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01M_URB-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles

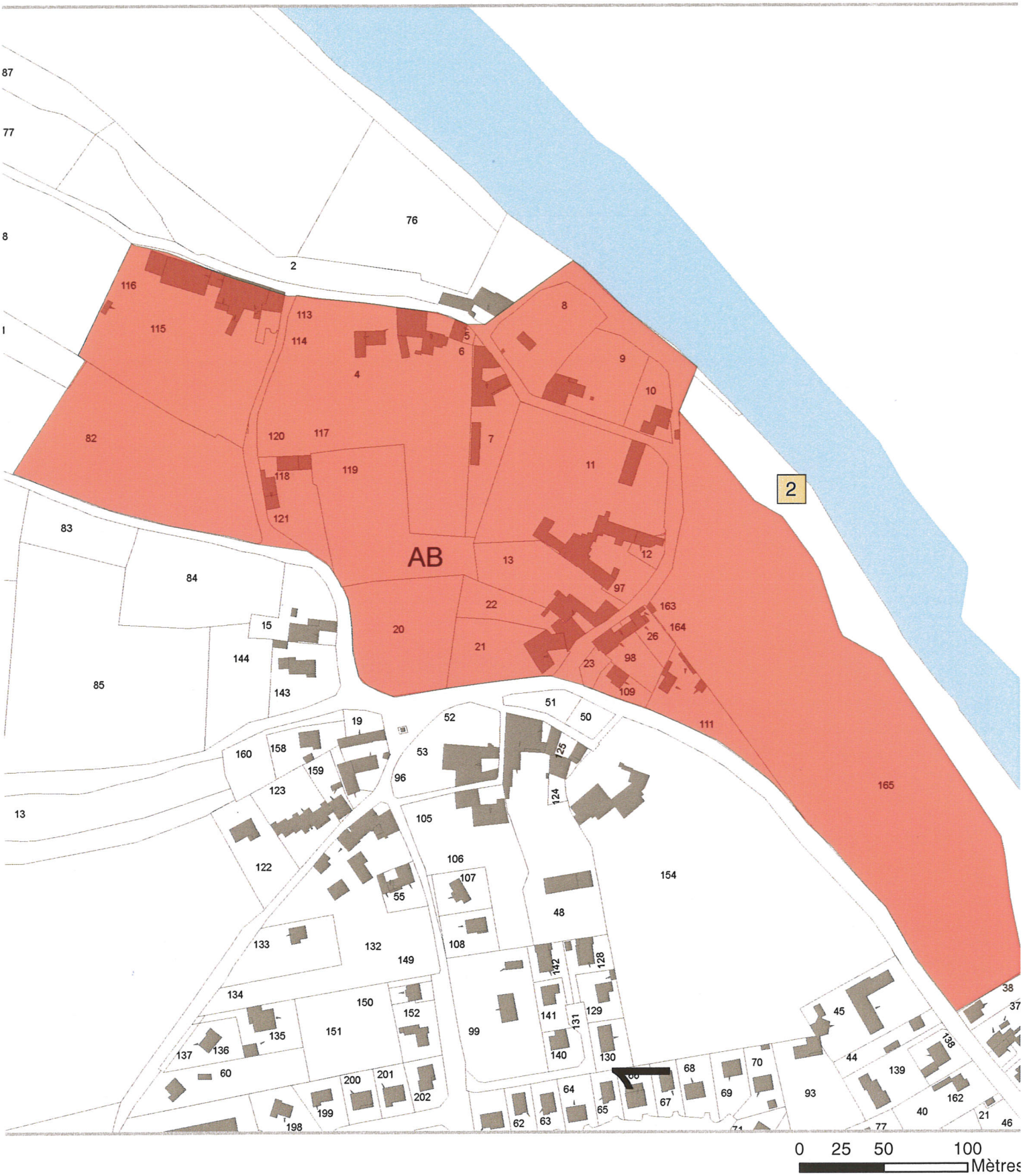

Commune de OLORON-SAINTE-MARIE (64)
Carte 3 / 8
Zonages archéologiques
(Décret n° 2004-490)

Mai 2008

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01M_URB-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles

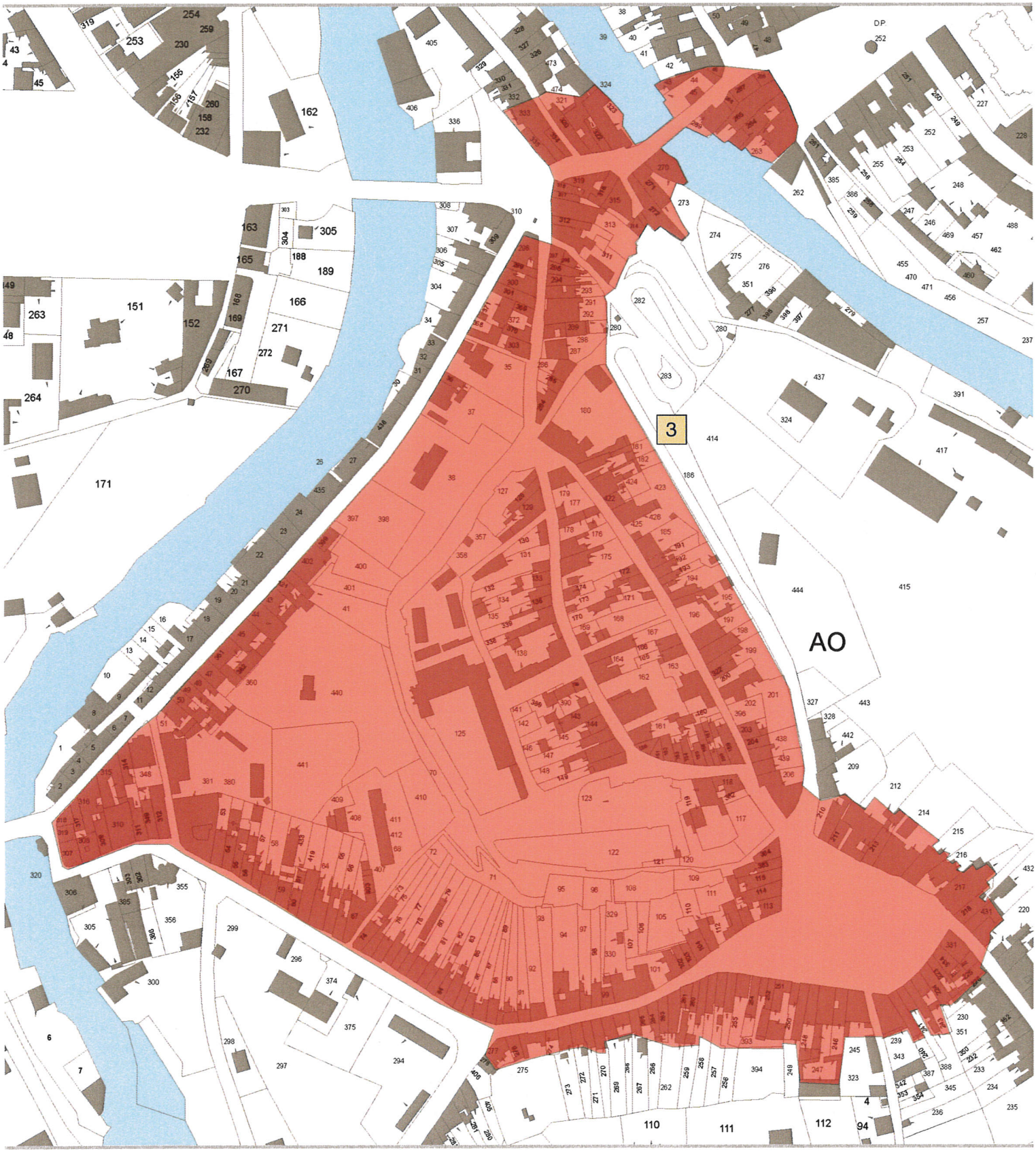

Commune de OLORON-SAINTE-MARIE (64)
Carte 4 / 8
Zonages archéologiques
(Décret n° 2004-490)

Mai 2008

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01M_URB-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles

Commune de OLORON-SAINTE-MARIE (64)
Carte 5 / 8
Zonages archéologiques
(Décret n° 2004-490)

Mai 2008

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01M_URB-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles

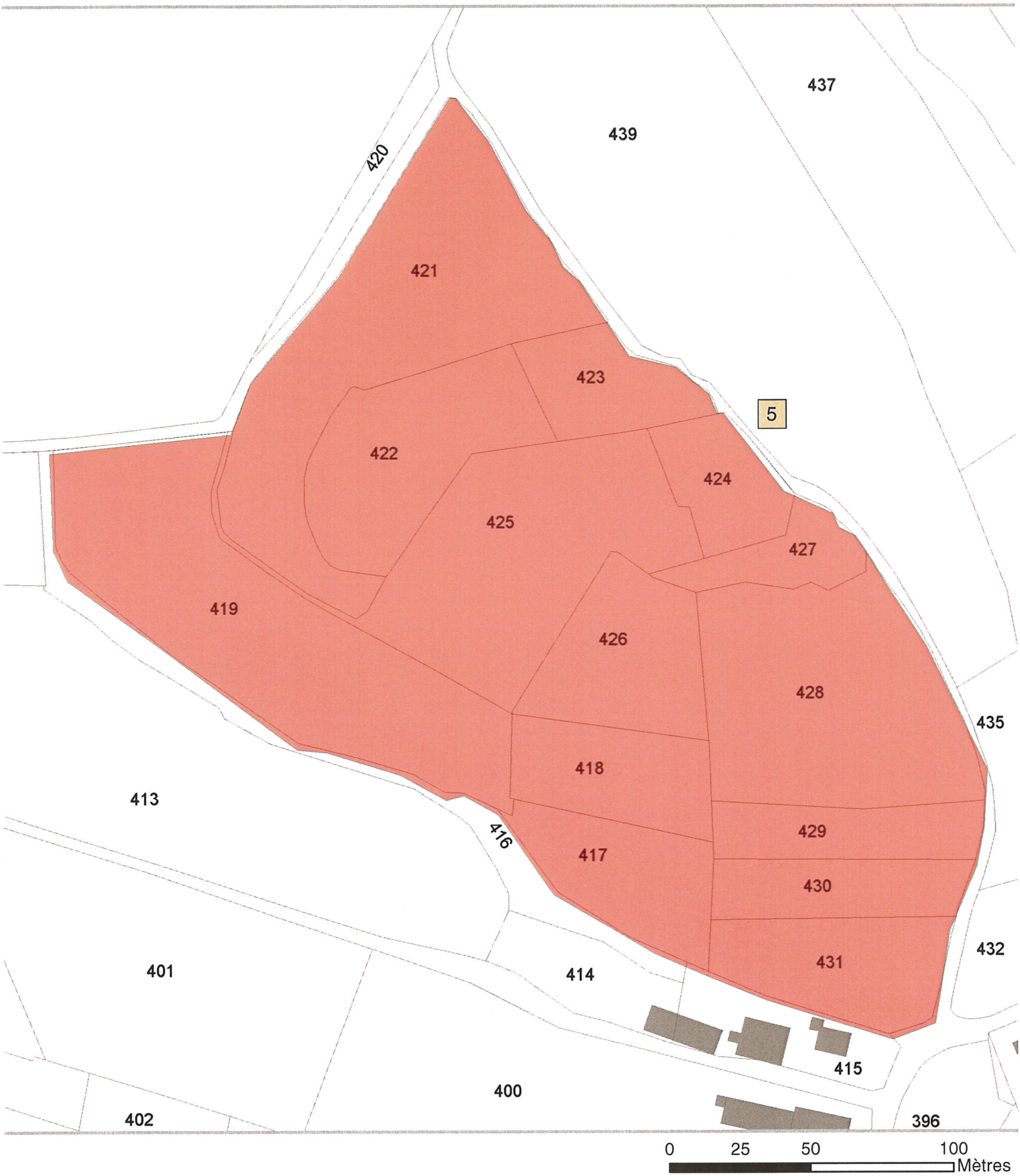

Commune de OLORON-SAINTE-MARIE (64)
Carte 6 / 8
Zonages archéologiques
(Décret n° 2004-490)

Mai 2008

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01M_URB-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles

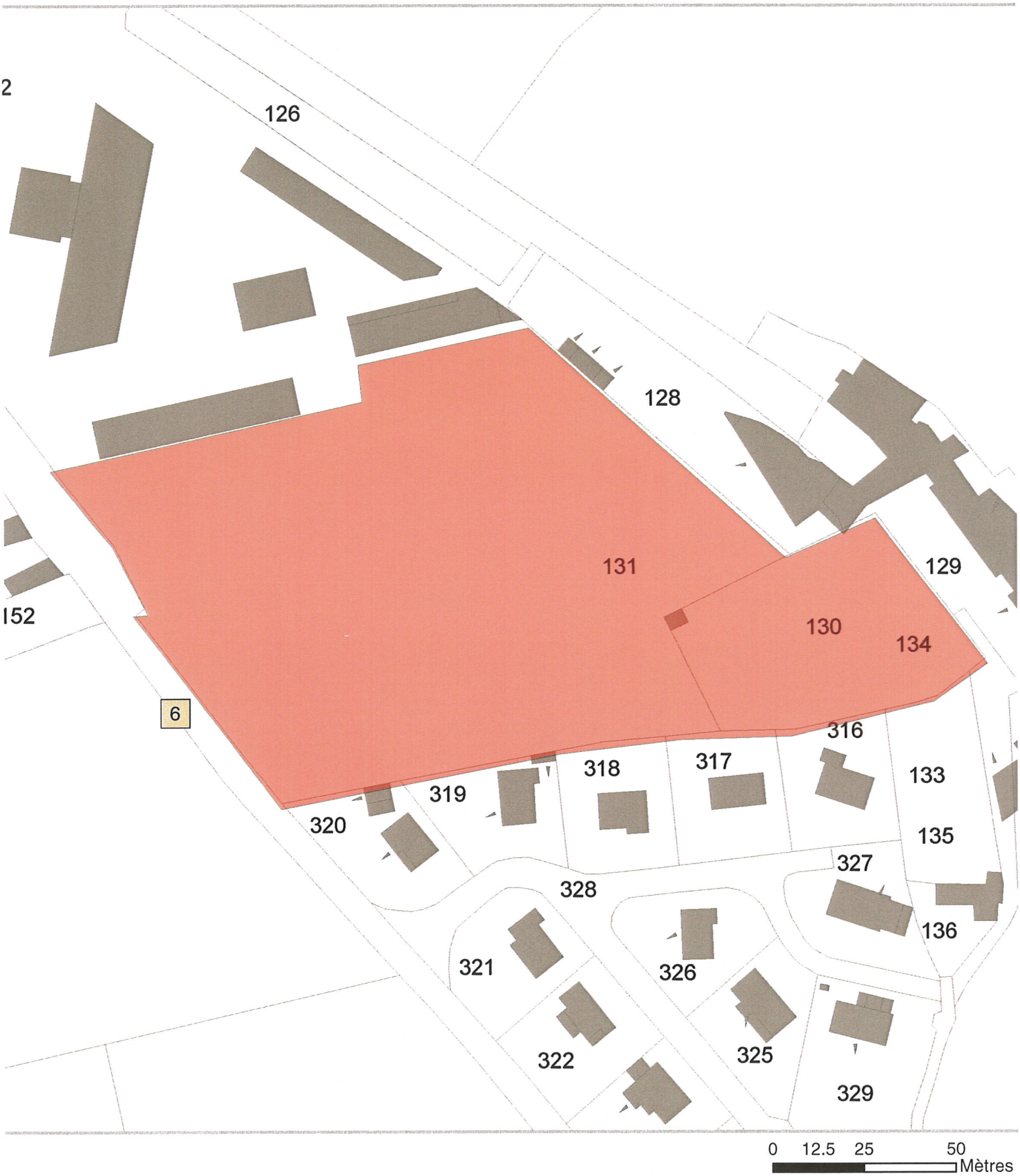

Commune de OLORON-SAINTE-MARIE (64)
Carte 7 / 8
Zonages archéologiques
(Décret n° 2004-490)

Mai 2008

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01M_URB-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles

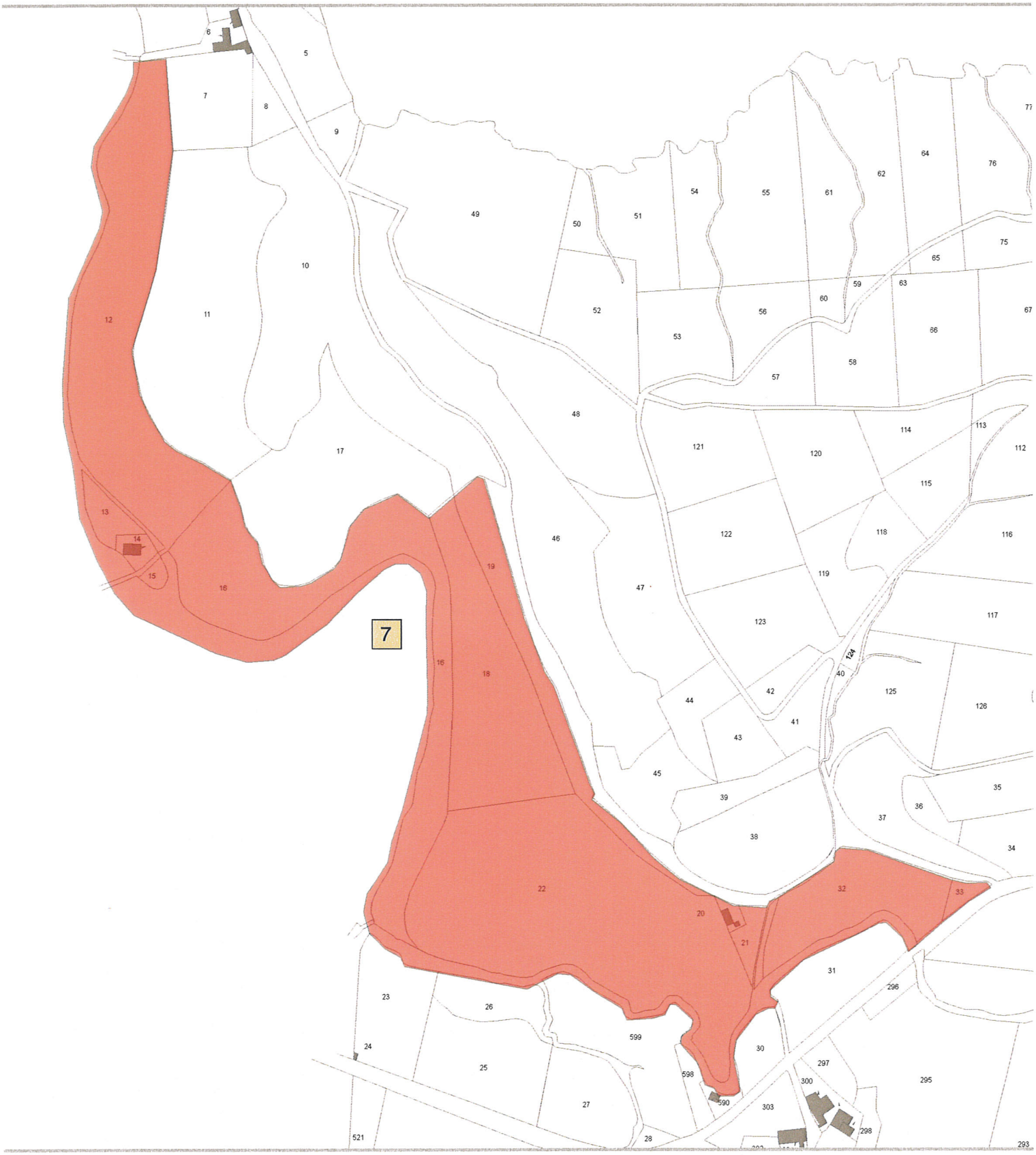

Commune de OLORON-SAINTE-MARIE (64)
Carte 8 / 8
Zonages archéologiques
(Décret n° 2004-490)

Mai 2008